



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

La passerelle entre le type court et le type long



Une passerelle permet à l'étudiant qui a réussi un premier cycle de type court (bacheliers en hautes écoles) d'accéder aux études de deuxième cycle de type long (masters en Hautes écoles ou à l'Université).

Cette possibilité est facilitée depuis le Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur (Décret Paysage). Une liste des passerelles a également été dressée par l'[Arrêté du Gouvernement de la Communauté](#)

[française du 30 août 2017](#)

Selon les bacheliers d'origine et les conditions d'accès aux masters visés, l'étudiant accèdera directement à son master sans conditions ou devra suivre un supplément de formation pouvant aller jusqu'à maximum 60 ECTS. Ces crédits supplémentaires ne doivent pas toujours être suivis en amont.

Bon à savoir ! Certaines Facultés organisent des examens préalables permettant la valorisation de crédits et donc de réduire l'ajout de cours complémentaires, voire d'en être dispensé.

C'est le cas de l'examen organisé pour les **masters 120 et 60 en Sciences du travail**. Les titulaires d'un diplôme de bachelier non universitaire de type court peuvent en effet accéder au Master universitaire, moyennant l'ajout de principe de 60 crédits de cours complémentaires.

Pour éviter de devoir suivre l'entièreté de ces 60 crédits complémentaires, il faut faire ses preuves au test dispensatoire facultatif organisé par les Facultés.

A Bruxelles (ULB), ce test aura lieu ce **samedi 10 septembre 2022**.

Pour plus d'informations à ce propos, rendez-vous sur la page suivante :

<https://phisoc.ulb.be/fr/la-faculte/departement-de-sciences-sociales-et-des-sciences-du-travail/test-dispensatoire-facultatif>



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Infor Jeunes lance ses ateliers d'aide aux recours pour étudiants du secondaire, supérieur ou promotion sociale à partir du 22 juin 2022



Lors de ses ateliers, vous apprendrez « Ce qu'est un recours » ; « Quelles sont les règles » ; « Si c'est opportun de le faire » ; « Comment rédiger un recours » ; « Quand et à qui l'envoyer ».

Pour les élèves du secondaire suite à :

- L'obtention d'une attestation d'échec (A0C)
- L'obtention d'une attestation d'orientation (A0B)
- Un désaccord avec la décision du conseil de classe

Plus d'infos sur les détails, lieux et dates ici [\(1\)](#) et [\(2\)](#)

Pour les élèves du supérieur en cas de :

- Validation de crédits insuffisants
- Crainte d'être déclaré non-finançable
- Contestation de la décision du jury

Plus d'infos sur les détails, lieux et dates ici [\(1\)](#) et [\(2\)](#)

Pour les élèves de promotion sociale en cas de :

- Contestation d'une décision de refus (échec)
- Contestation d'une décision d'une unité d'enseignement
- Contestation de l'épreuve intégrée

Plus d'infos sur les détails, lieux et dates ici [\(1\)](#) et [\(2\)](#)

Inscriptions entre 13h et 18h :

- A notre permanence : Chaussée de Louvain, 339 à 1030 Schaerbeek
- Par téléphone : 02/733.11.93

Affiches à télécharger :

[secondaire](#) – [supérieur](#) – [promotion sociale](#) – [général](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Student for monday

Nouvelle plateforme pour étudiants du supérieur en recherche de stage en entreprise en Belgique.

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be



actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**